

REGLEMENT INTERIEUR

La manifestation dénommée « Vide-greniers de l'automne » organisée par l'Association ELAN SPORTIF DE MONTREUIL, se déroulera sous la **Halle du Marché de la Croix de Chevaux** à Montreuil, le **SAMEDI 11 AVRIL 2026**.

Pour cette édition, les réservations se feront sur Internet. Vous pouvez accéder à la page de réservation de emplacements au lien suivant : <http://www.esdmontreuil.fr/vide-greniers>

Les réservations seront ouvertes **à partir du 02 février 2026 à 12h00**.

Art.1. Le présent règlement s'impose de droit aux particuliers – non professionnels qui sollicitent l'autorisation de l'Association ELAN SPORTIF DE MONTREUIL pour s'inscrire en tant que vendeur au vide-greniers. Les particuliers ne peuvent pas participer à une vente au déballage (vide-greniers, brocante) plus de 2 fois par an. Il existe un registre dans lequel sont inscrits tous les participants. Les particuliers s'engagent sur l'honneur de ne pas avoir participé à plus de 2 ventes au cours de l'année (article R 321-9 du Code pénal).

En cas de non-respect de cet article, vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteur ou d'antiquaire et vous vous exposez aux sanctions des articles L.324.9, L.324.10 et L362.3 du code du travail qui prévoient une peine de trois ans d'emprisonnement et 45 000 €uros d'amende pour travail illégal par dissimulation d'activité.

Art.2. L'entrée est gratuite pour les visiteurs accueillis de 08 heures à 18 heures.

Art.3. Les inscriptions des exposants se feront sur internet via l'adresse suivante :

<http://www.esdmontreuil.fr/vide-greniers>

Elles seront validées uniquement après l'envoi des pièces justificatives demandées (**sous un délai de 4 jours maximum**) après réception du mail de confirmation de votre commande. Vous serez guidés pour l'envoi de celles-ci. Sans l'envoi de ces pièces justificatives, votre inscription ne sera pas validée. Le nom de l'inscrit sur votre commande en ligne doit impérativement être au même nom que le justificatif demandé.

Toute inscription est définitive et ne donnera lieu à aucun remboursement quelle qu'en soit la raison.

Conservez bien le reçu envoyé par mail à l'issue de votre commande qui contient vos numéros d'emplacements. Il sera exigé le jour de la manifestation pour l'installation sur votre emplacement.

Art.4. La réservation minimale doit être d'un emplacement de 2 m x 2m, le coût est de 15,00€ par emplacement.

Art.5. L'arrivée des exposants est enregistrée de 06h30 à 08h00. **Toute place réservée non occupée à 09h30 sera considérée comme libre et redistribuée.**

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Art.6. La vente de matériel neuf est interdite. La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite.

L'Association ELAN SPORTIF DE MONTREUIL se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Art.7. Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ni empiéter sur elles et en aucun cas gêner leurs voisins. Ils doivent par ailleurs respecter les accès pompiers.

Les exposants pourront accéder à la halle en véhicule pour décharger leur matériel, uniquement sur les créneaux définis par l'organisateur et sous réserve de respecter les consignes données sur place. Après déchargement, les véhicules devront être stationnés dans les parkings publics aux abords du marché. Aucun véhicule ne pourra rester stationné dans l'enceinte de la halle pendant la durée de la manifestation.

Art.8. Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Il est conseillé de se munir d'un sac poubelle. Le nettoyage de chaque emplacement doit être effectué par l'exposant et tous ses déchets doivent être impérativement emmenés ou déposés dans la zone prévue à cet effet qui sera précisé le jour de la manifestation. Toutes détériorations du matériel, des bâtiments ou du sol qui seraient causées par les installations ou les marchandises des exposants, seront à la charge de ce dernier, l'organisateur se réservant le droit d'évaluer le montant des réparations.

L'évacuation des marchandises, également aux soins des exposants, est faite **au plus tard à 19 heures**. Passé ce délai, l'organisateur peut faire transporter les objets aux frais, risques et périls de l'exposant. Il ne sera en aucun cas tenu responsable des dégradations éventuelles totales ou partielles.

- Art.9. Outre l'assurance couvrant les objets exposés et, plus généralement, tous les éléments mobiliers ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font encourir à des tiers.
L'Association ELAN SPORTIF DE MONTREUIL dispose d'une assurance Responsabilité Civile Organisateur, mais celle-ci ne couvre en aucun cas les biens et matériels appartenant aux exposants.
- Art.10. En conséquence, l'organisateur se dégage de toute responsabilité concernant : pertes, vols, dommages quelconques, préjudices subis par les exposants pour quelle que cause que ce soit (intempéries, arrêt prématuré de la manifestation, incendie, sinistre, destruction ou dommages du matériel, etc.). Si un cas de force majeure rendait impossible l'exécution de cette manifestation l'organisateur pourrait l'annuler à n'importe quel moment. Les exposants n'auraient droit à aucune compensation ni indemnité quelle que soit la raison d'une telle décision, y compris en cas d'intempérie.
- Art.11. La réception du paiement par l'organisateur implique que l'exposant a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve, ainsi que les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France. Elle implique également l'acceptation de toutes dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement, aux exposants dans l'intérêt de la manifestation et ce, sans remboursement.
- Art.12. Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.
- Art.13. Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner l'exclusion immédiate de l'exposant, sans remboursement du droit de place.
- Art.14. Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.
- Art.15. En cas de contestation, les Tribunaux du Siège de l'organisateur sont seuls compétents, le texte du présent règlement faisant foi.

Le Président de l'ESD MONTREUIL

Tobias MOLOSSI